



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE
Cabinet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

**ARRETE n° Préf-CABINET-SIDPC 15-12 / 02 du 10 décembre 2015
portant approbation de la disposition spécifique ORSEC "Circulation hivernale"**

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-9, R 411-18, R 414-17 et R 421-1 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment le chapitre 1er du titre IV, du livre VII relatif à la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes (DIR),

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 modifié relatif aux pouvoirs du Préfet de zone de défense et de sécurité ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 décembre 1994 modifié relatif aux restrictions de circulation des véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD – Transports Matières Dangereuses") ;

Vu l'arrêté n° 73/2013 du 18 novembre 2013 portant approbation du Plan Intempéries de la Zone de défense et de Sécurité Ouest ;

Vu la circulaire du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et du Ministère de l'intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière ;



Vu les avis émis par les services consultés ;
Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

AR R E T E

Article 1er : La disposition spécifique Circulation Hivernale du département d'Eure-et-Loir annexée au présent arrêté, est approuvée et entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2010-0934 du 22 novembre 2010 portant approbation du plan de secours spécialisé Circulation Hivernale est abrogé à compter de ce jour.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, Madame et Messieurs les Sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,



Nicolas QUILLET